197517 - Les pages créées dans les forums sociaux ne peuvent pas constituer un bien commun pérenne (waqf)

question

J'ai un compte tweeter conçu comme un bien commun pérenne offert en aumône au nom de mes père et mère encore vivants. Cette sorte d'aumône est-elle autorisée ou comporte-elle un inconvénient?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est déjà expliqué dans notreprésent site que l'aumône courante est un bien communautaire pérenne. C'est ce type d'aumône qui est visé dans le hadith d'Abou Hourayrah (P.A.a) selon lequel le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Quand un homme décède, ses œuvres cessent à l'exception de trois: une aumône courante, un savoir utile et un enfant pieux qui prie pour lui. (Rapporté par Mouslim,1631). Se référer aux fatwas publiées dans notre site sous les n° 122361.

Selon la Charia, un bien de mainmorte (un bien mis au service de la communauté par l'un de ses membres) se compose de deux choses: un objetet un service. L'objet est déclaré mis exclusivement au service d'Allah le Puissant et Majestueux de sorte que personne ne pourra ni le vendre ni l'aliéner. Quant au service, on en utilise le revenu dans le domaine spécifié par l'initiateur.

On lit dans al-ikhtiyar (3/40), un ouvrage de référence des hanafites: Il s'agit de réserver l'objet déclaré bien de mainmorte et de faire des avantages qu'on en tire une aumône.

Les malikites le définissent comme suit: Dédier (à la communauté) l'utilisation d'une chose durant toute son existence de manière à ce que propriété demeure attribuée, fût-ce potentiellement,au

donateur. Extrait de Moukhtassar al-khalil (7/78).

al-Khatib ach-Charyiini (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: La définition religieuse du bien de mainmorte est la réservation d'un bien utilisable (à un usage déterminé, licite et existant) sans remettre en cause l'essence même du bien.

L'aumône courante renvoie, selon les ulémas, aux biens de mainmorte. Car les autres biens (destinés à un usage communautaire) ne constituent pas des aumônes courantes, dans la mesure où les bénéficiaires en possèdent les objets et les avantages qui en découlent. Quant à l'inclusion de la jouissance des avantages d'un bien de mainmorte dans un testament, qui peut entrer dans le champs d'application du hadith sus mentionné, elle constitue plutôt une chose rare. Dès lors, mieux vaut prendre le terme 'aumône' cité dans le hadith pour bien de mainmorte.» Extrait de Moughni al-Mouhtadj (3/522-523).

Al-Bahouti (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: La constitution du bien de mainmorte se concrétise quand un propriétaire libre de gérer ses biens en dédie une partie utilisable (à la communauté) sous réserve de la sauvegarde de l'essence du bienen question puisque ni l'initiateur de l'acte ni un autre ne pourra plus l'aliéner. (Extrait de Kashshaf al-Quinaa (4/240).

Aussi devient il clair que la réservation d'une page sur Facebook ou sur Tweeter ou d'autres masse dédia (à un usage privé) n'a rien à voir avec le bien de mainmorte. C'est plutôt une aumône parmi celles dont la récompense durera autant que durera l'utilisation de l'objet, si toutefois celui-ci est de nature à procurer un avantage religieux à autrui.

Le bien de mainmorte est au sens linguistique une aumône courante mais il ne l'est pas au sens conceptuel religieux. En effet, aucun des participants à la création des forums sociaux n'est le propriétaire de la page ou du compte créé avec d'autres. Il n'est qu'un utilisateur des avantages du compte. Celui-ci en lui même est un service qui ne comporte pas un objet car celui-ci renvoie aux gros serveurs qui hébergent les forums sociaux, outils qui appartiennent à des sociétés et non au propriétaire du compte.

Nous espérons qu'Allah le Puissant et Majestueux vous prescrive et prescrive à vos parents le

salaire et la récompense pour toute bonne publication parue sur la page. Ce qui compte à ce propos c'est l'utilité publique de l'œuvre; peu importe qu'on l'appelle 'aumône courante' ou 'biende mainmorte' ou pas. L'important est que l'œuvre soit d'utilité publique et que cette nature lui soit donnée pour complaire à Allah l'Auguste et Majestueux.

Allah le sait mieux.